

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-08-008

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18

18-2021-08-02-00001 - Délégation gracieux fiscal Trésorerie des Aix d'Angillon (2 pages)	Page 3
18-2021-08-02-00002 - Spécimen de signature Trésorerie des Aix d'Angillon (2 pages)	Page 6

Direction Générale des Finances Publiques

18-2021-08-02-00001

Délégation gracieux fiscal Trésorerie des Aix
d'Angillon

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL -Trésorerie des Aix d'Angillon (018001)-

Le comptable, responsable de la trésorerie des Aix d'Angillon (018001) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Madame Bérangère MAURY, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie des Aix d'Angillon, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEDIN Sylvie	Contrôleuse des FP	10 000 €	6 mois	5 000 €
BITLLER Mélissa	Contrôleuse des FP	10 000 €	6 mois	5 000 €
JABLONSKI Sylvie	Contrôleuse des FP	10 000 €	6 mois	5 000 €
TOURNILLON Magali	Contrôleuse des FP	3 000 €	3 mois	2 000 €
PAGEOT Frédéric	Agent des FP	3 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'CHER (18).

A Les Aix D'Angillon, le 02 août 2021

Le comptable,

Signé

Ludovic BEZET
Inspecteur principal des Finances publiques

Direction Générale des Finances Publiques

18-2021-08-02-00002

Spécimen de signature Trésorerie des Aix
d'Angillon

Mme BITLLER Mélissa

✓ **Mme BITLLER Mélissa**
Contrôleuse des finances publiques

reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,

Mme TOURNILLON Magali

✓ **Mme TOURNILLON Magali**
Contrôleuse des finances publiques

reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,

Mme Sylvie JABLONSKI

✓ **Mme Sylvie JABLONSKI**
Contrôleuse des finances publiques

reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,

Mme MAURY Bérangère reçoit également délégation pour ester en justice en cas d'empêchement du comptable.

Le spécimen de la signature de chaque délégataire figure en regard du nom de chacun de mes nouveaux mandataires.

L'Inspecteur principal des finances publiques,

signé

Ludovic BEZET